



Communiqué de presse

Ski : tout ce qui est rouge n'est pas officiel

Sachez que les ESF (Ecole du Ski Français) qui ne sont pas des écoles « officielles », un organisme officiel ou habilité par les autorités publiques, supportent difficilement la concurrence des autres écoles.

Elles viennent d'être sanctionnées pour l'utilisation abusive du terme « officiel » dans la qualification de leurs médailles, qui n'ont rien d'officiel, bien entendu. Par jugement rendu le 10 septembre 2009 dans une affaire opposant les ESI et les ESF, il a été jugé que constitue un acte de concurrence déloyale l'utilisation du terme officiel par l'ESF pour qualifier les médailles.

Dans le même esprit, la clause de non concurrence que les ESF imposent à leurs moniteurs qui les dissuadent de travailler avec les autres écoles concurrentes dont les ESI est contraire à la liberté de la concurrence et contraire à la liberté syndicale. C'est ce qu'a rappelé une fois de plus le Tribunal de Grande Instance de Perpignan le 25 octobre 2009 en annulant purement et simplement ladite clause.

Les moniteurs peuvent travailler en toute liberté là où bon leur semble sans qu'aucun monopole n'existe.

Et vous skieur vous pouvez en toute liberté choisir votre école de ski, puisque ESI et ESF sont des écoles de ski privées. Les ESI sauront vous accueillir, et vous faire profiter pleinement de vos vacances à la montagne !

Contact : Mr Philippe Camus, Président SIMS/ESI : 06 80 63 99 67